



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

✓ **Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Société CLESUD Terminal – Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées -
Projet d'extension du terminal multimodal dédié au Transport Combiné Rail-Route
sur la commune de MIRAMAS (zone CLESUD)**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2022, il sera procédé, du 22 juillet au 22 août 2022 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, présentée par la société CLESUD Terminal, dans le cadre du projet d'extension du terminal Rail-Route existant dénommé «Clesud Terminal», en continuité d'un Centre Logistique de l'Europe du Sud (zone CLESUD), sur la commune de MIRAMAS.

Le projet d'extension vise à prendre en charge le surplus du trafic existant et l'accueil de nouveaux clients.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande de dérogation «espèces protégées», l'avis du Conseil national de protection de la nature, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente-deux jours, du 22 juillet au 22 août 2022 inclus à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (DCLE/BUPCE), place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.46/47).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (DCLE/BUPCE), à l'adresse précitée, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 404 ou à la Sous-Préfecture d'Istres, Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement (B3E) – avenue des Bolles, 13800 - ISTRES, les lundi et mercredi matin de 9h00 à 12h00, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

En application de la réglementation en vigueur au jour de la mise à disposition, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (port du masque, distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité préfectorale.

Pendant la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: pref-ppve-clesudterminal@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et mise en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation: BUPCE - tél 04.84.35.42.46/47

Coordonnées de la DREAL PACA (Service Biodiversité Eau et Paysages/Unité Biodiversité), service instructeur, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents: Tel: 04 88 22 61 00
Mail: sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Responsable du projet: Société CLESUD Terminal- 23, rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE.
Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées: Monsieur Christian OLIVERES, Président de la SAS OSTRAL CONSEIL, société présidente de CLESUD Terminal - Mobile: 06 85 82 84 32 –
Mail: ostra@laposte.net

Fait à Marseille, le **30 JUIN 2022**

Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement


Patrick PAYAN